



DECISION N° 2021- 3
Portant délégation de signature
de la directrice du Parc national de la Vanoise

La directrice du Parc national de la Vanoise,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R 331-34,

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 modifiée,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2015-28 du 11 décembre 2015 portant délégations accordées par le Conseil d'administration au Bureau et au directeur,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 et 11,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2016 portant nomination de la directrice du Parc national de la Vanoise (JO du 5 juin 2016),

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, ordonnatrice de l'établissement public, il est donné délégation pour la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions de l'établissement public à Monsieur Samuel CADO, directeur-adjoint de l'établissement.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel CADO, directeur adjoint, et M. Laurent CHARNAY, secrétaire général, à l'effet d'agir en justice et représenter l'établissement devant toutes les juridictions judiciaires et administratives, tant en demande qu'en défense, de signer tout document à cet effet et d'assister aux audiences.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la directrice et du directeur-adjoint, il est donné délégation pour la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions de l'établissement public à Monsieur Laurent CHARNAY, secrétaire général.

Plus particulièrement en matière budgétaire, délégation de signature (y compris électronique) est donnée à M. Laurent CHARNAY en vue notamment de :

- la certification du service fait,
- la validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des mouvements budgétaires (virements),
- la validation des titres.

En cas d'empêchement de M. Laurent CHARNAY, délégation de signature (y compris électronique) est donnée à Mme Sandra CLAVIERES, responsable financière, en vue de la certification du service fait et des mouvements budgétaires (virements).

Article 2

Il est donné délégation à Madame Julie-Anne JORANT, chef de pôle Connaissance et gestion et à Monsieur Christophe CHILLET, chef de la mission Systèmes d'information, pour la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions financières de l'établissement public dans leurs domaines de compétences respectifs, dont les montants unitaires ne dépassent pas 3 000 € TTC.

Plus particulièrement en matière budgétaire, délégation de signature (y compris électronique) est donnée à Madame Julie-Anne JORANT et à Monsieur Christophe CHILLET en vue de la validation des engagements juridiques dans leurs domaines de compétences respectifs dont les montants unitaires ne dépassent pas 3 000 € TTC.

Article 3

Il est donné délégation à Monsieur Sébastien BREGEON, chef de secteur de Modane, pour la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions financières de l'établissement public concernant ce secteur et dont les montants unitaires ne dépassent pas 1 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien BREGEON, il est donné délégation à Monsieur Franck PARCHOUX, adjoint au chef de secteur de Modane, pour la signature des pièces visées à l'alinéa ci-dessus.

Article 4

En l'absence à ce jour d'un chef de secteur de Haute-Maurienne, il est donné délégation à M. Joël BLANCHEMAIN et à M. Laurent PERIER-MUZET, adjoints au chef de secteur de Haute-Maurienne, pour la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions financières de l'établissement public concernant ce secteur et dont les montants unitaires ne dépassent pas 1 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du chef de secteur et de ses adjoints, il est donné délégation à Monsieur David MARGERIE, chef ouvrier du Parc pour la Maurienne, pour la signature des pièces mentionnées au premier alinéa, uniquement pour ce qui concerne les achats en lien avec les travaux sur les sentiers ou les bâtiments du Parc.

Article 5

Il est donné délégation à Monsieur Fabien DEVIDAL, chef de secteur de Pralognan-la-Vanoise, pour la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions financières de l'établissement public concernant ce secteur et dont les montants unitaires ne dépassent pas 1 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien DEVIDAL, il est donné délégation à Monsieur Nicolas Gomez et à Madame Anaïs André, adjoints au chef de secteur de Pralognan-la-Vanoise, pour la signature des pièces visées à l'alinéa ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du chef de secteur et de ses adjoints, il est donné délégation à Monsieur Rudy LAVIGNE, chef ouvrier du Parc pour le secteur de Pralognan-la-Vanoise, pour la signature des pièces mentionnées au premier alinéa, uniquement pour ce qui concerne les achats en lien avec les travaux sur les sentiers ou les bâtiments du Parc.

Article 6

Il est donné délégation à Monsieur Peio DOURISBOURE, chef de secteur de Haute-Tarentaise, pour la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions financières de l'établissement public concernant ce secteur et dont les montants unitaires ne dépassent pas 1 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Peio DOURISBOURE, il est donné délégation à Monsieur Thierry ARSAC et à Madame Elodie ANTOINE, adjoints au chef de secteur de Haute-Tarentaise, pour la signature des pièces visées à l'alinéa ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du chef de secteur et de ses adjoints, il est donné délégation à Monsieur Erick HEUDE, chef ouvrier du Parc pour le secteur de Haute-Tarentaise, pour la signature des pièces mentionnées au premier alinéa, uniquement pour ce qui concerne les achats en lien avec les travaux sur les sentiers ou les bâtiments du Parc.

Article 7

La décision n° 2019-616 du 1^{er} octobre 2019 et la décision n° 2021-02 sont abrogées et remplacées par les dispositions de la présente décision.

Article 8

Le secrétaire général de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargé de l'application de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.331-35 du code de l'environnement et sera notamment publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise.

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 31 mai 2021

SIEGE :

La directrice,

Eva ALIACAR

Le directeur-adjoint, chef de pôle Valorisation communication,

Samuel CADO

Le secrétaire général,

Laurent CHARNAY

La chef de pôle Connaissance et gestion

Julie-Anne JORANT

Le chef de la mission Systèmes d'information

La responsable financière

Christophe CHILLET



Sandra CLAVIERES

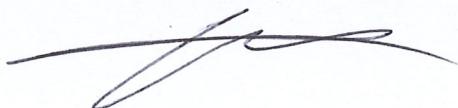
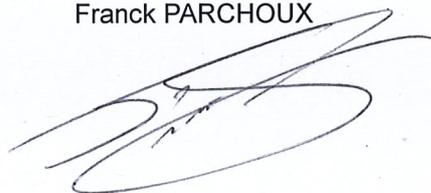
SECTEUR DE MODANE :

Le chef de secteur,

L'adjoint au chef de secteur,

Sébastien BRÉGEON

Franck PARCHOUX

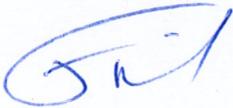
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sébastien Brégeon', written in a cursive style.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Franck Parchoux', written in a cursive style.

SECTEUR DE PRALOGNAN :

Le chef de secteur

L'adjoint au chef de secteur

Fabien DEVIDAL



L'adjointe au chef de secteur

Nicolas GOMEZ



Le chef ouvrier

Anaïs ANDRE



Rudy LAVIGNE



SECTEUR DE HAUTE MAURIENNE :

L'adjoint au chef de secteur,

Joël BLANCHEMAIN

L'adjoint au chef de secteur,

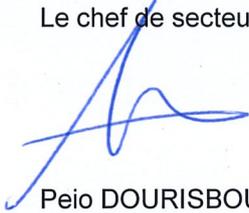
Laurent PERIER-MUZET

Le chef ouvrier

David MARGERIE

SECTEUR DE HAUTE TARENTEISE :

Le chef de secteur



Peio DOURISBOURE

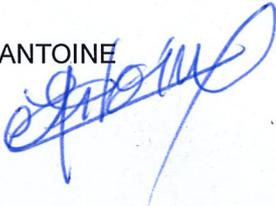
L'adjoint au chef de secteur



Thierry ARSAC

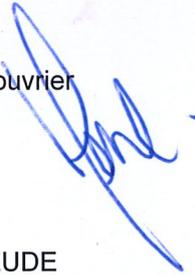
L'adjointe au chef de secteur,

Elodie ANTOINE



Le chef ouvrier

Erick HEUDE



Copies : Intéressés (Mme Aliacar, M. Lheureux, M. Charnay, Mme Clavières, Mme Jorant, M. Chillet, M. Brégeon, M. Devidal, M. Dourisboure, M. Parchoux, M. Blanchemain, M. Perier-Muzet, M. Gomez, M. Arsac, Mme Antoine, Mme André, M. Rosaz, M. Lavigne et M. Heude).

Registre des actes administratifs
Agence comptable
Service RH – dossiers